

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département du Rhône

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

ARRÊTÉ N°: 2025 - 400

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - 1425 Chemin du Montcel - SAS Toitures Barski

Nom du pétitionnaire	SAS Toitures Barski
Son adresse	86 Boulevard Jean Monnet – ZI du Moulin 69490 Vindry-sur-Turdine
Date de la demande	27/10/2025
Objet de la demande	Stationnement de camions sur chaussée
Adresse des travaux	1425 Chemin du Montcel, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Prolongation jusqu'au vendredi 28/11/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle,

Vu l'arrêté n°2025-367,

Vu la demande ci-dessus,

Considérant qu'en raison du stationnement de 2 camions sur la chaussée, 1425 Chemin du Montcel, hors agglomération, à Saint Martin en Haut,

## **ARRETE**

# Article 1er:

A partir du vendredi 21 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 : 1425 Chemin du Montcel, hors agglomération, durant les travaux :

- la circulation sera interdite

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par la société SAS Toitures Barski.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 18/11/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

